



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de l'emploi

Question écrite n° 9590

Texte de la question

M. Christian Eckert attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur le développement des maisons de l'emploi. En effet, le plan de cohésion sociale prévoyait 300 maisons de l'emploi sur le territoire. A cette heure 155 d'entre elles ont été conventionnées, trente sont en attente de conventionnement et d'autres projets moins avancés sont gelés en attendant la fusion ANPE-UNEDIC. Des élus, des chefs d'entreprises, des professionnels de la formation et de l'insertion se mobilisent autour de ces projets. Il souhaite connaître les moyens financiers mis à disposition pour finaliser les projets en attente et le calendrier de mise en oeuvre. Il lui demande la vigilance à ce sujet afin de ne pas réduire ces projets à la portion congrue car ils ne seraient alors qu'affichage et sans efficacité.

Texte de la réponse

Dans le contexte de la réforme du service public de l'emploi engagée par le Gouvernement et la mise en place de la nouvelle institution issue de la fusion de l'ANPE et des services opérationnels de l'UNEDIC et des ASSEDIC, le Gouvernement avait décidé de suspendre le processus de labellisation des projets de maison de l'emploi et le conventionnement des projets labellisés a été gelé dans un premier temps. La réforme de l'organisation du service public de l'emploi, issue de la loi du 13 février 2008, et la mise en place de la nouvelle institution issue de la fusion de l'ANPE et des services opérationnels de l'UNEDIC et des ASSEDIC, va permettre de franchir un pas supplémentaire pour simplifier les démarches des usagers, de renforcer les moyens sur le terrain et surtout de repenser l'offre de service en direction de tous les demandeurs d'emploi et des entreprises. La loi du 13 février 2008 conforte les maisons de l'emploi comme acteurs territoriaux des politiques de l'emploi. En particulier, elle précise, conformément à un amendement présenté par le député Jean-Paul Anciaux, président de la commission nationale des maisons de l'emploi, un rôle de coordination des politiques publiques, des acteurs et des actions, la complémentarité de leurs interventions avec la nouvelle institution et les réseaux spécialisés, et la part qu'elle permet en matière du développement de la gestion territorialisée des ressources humaines. Le dispositif des maisons de l'emploi se trouve ainsi conforté dans la nouvelle architecture du service public de l'emploi. Le processus de déploiement pourra reprendre lorsque l'organisation opérationnelle de la nouvelle institution sera stabilisée et que le cahier des charges des maisons de l'emploi adapté en conséquence. À cette fin, le ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi a demandé à M. Jean-Paul Anciaux de formuler, sur la base d'une évaluation du dispositif, les recommandations pour le futur cahier des charges des maisons de l'emploi.

Données clés

Auteur : [M. Christian Eckert](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (7^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9590

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Travail, relations sociales et solidarité

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 8 avril 2008

Question publiée le : 6 novembre 2007, page 6833

Réponse publiée le : 15 avril 2008, page 3251